

Registre des délibérations – Séance du 10 décembre 2020**COMMUNE DE TALLENAY****Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 10 décembre 2020 à 18 Heures**

Le conseil municipal de la commune de Tallenay s'est réuni dans la salle Mollet à huis clos, après convocation légale en date du 3 décembre 2020, sous la présidence de Ludovic BARBAROSSA, Maire.

Présents : BARBAROSSA Ludovic, LOULIER Catherine, PERRIOT Stéphane, HUOT-MARCHAND Pierre, PICHERY Philippe, CHEVASSU Gérald, BULLOT Michel, VACELET Nicolas, ALLELY Isabelle, BEAUDREY Pascal

Absent excusé : DA COSTA Patricia a donné procuration à PICHERY Philippe

Secrétaire de séance : BULLOT Michel

ORDRE DU JOUR**Session ordinaire**

- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 13 novembre 2020 à l'unanimité
- Désignation du secrétaire de séance
- Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- Travaux de réfection de la toiture de l'église : projet de convention avec la Fondation du patrimoine conditionnant l'octroi de la subvention du conseil régional
- Rapport sur le prix et la qualité de service d'eau et d'assainissement année 2019
- Téléphonie mobile : intervention de l'opérateur leader (SFR) et de l'ONF
- GER 2021 Travaux de voirie
- Point sur la rentrée scolaire 2020 et sur la facturation de l'année 2019-2020
- Renouvellement du contrat de maintenance des caméras de vidéo-protection pour 2021
- CCAS Distribution des colis et accompagnement dans le contexte de crise sanitaire
- Vœux du Maire

DELIBERATIONS

2020-53	Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
2020-54	Travaux de réfection de la toiture de l'église : convention de souscription avec la Fondation du patrimoine conditionnant l'octroi de la subvention du Conseil régional
2020-55	Travaux de rénovation de la toiture de l'église : coût prévisionnel et plan de financement

2020-56	Travaux de rénovation de la toiture de l'église : demande de subvention DETR
2020-57	Travaux de rénovation de la toiture de l'église : demande de subvention au Conseil Départemental du Doubs
2020-58	Travaux de rénovation de la toiture de l'église : demande de subvention au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté
2020-59	Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement en 2019

TELEPHONIE MOBILE : INTERVENTION DE L'OPERATEUR SFR ET DE L'ONF

M. Le Maire propose de commencer la séance par le point relatif à la téléphonie mobile. Une présentation du projet d'implantation de l'antenne-relais 4G à Tallenay (le long du chemin d'accès au château d'eau, côté Vretille) est faite par Mme DIVINE Nathalie, de la direction du réseau SFR, complétée par les conseils techniques de M. DACLIN Maxime, représentant l'ONF de la commune. Le powerpoint présenté est consultable en mairie et sur le site internet de la commune www.tallenay.fr
L'objectif fixé par l'état est de combler la fracture numérique au niveau national. Les travaux de couverture des zones blanches sont à la charge de l'opérateur. La mise en service du relais est prévue début 2022.

DELIBERATION 2020-53: DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, le Conseil Municipal autorise le Maire, avant le vote du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent aux chapitres 20,10, 204 et 21 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette chapitre 16).

Le montant de ces crédits s'élève à 142 236 euros sur l'exercice budgétaire 2020. Le conseil municipal peut par conséquent mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 35 559 €, soit 25% de 142 236 €, avant le vote du budget primitif 2021, aux chapitres 21 et 204.

Le Conseil Municipal par **11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice budgétaire 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2021.

DELIBERATION 2020-54 : RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE – CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE CONDITIONNANT L'OCTROI DE LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL

La rénovation de la toiture de l'église intègre le règlement d'intervention en faveur de la restauration du patrimoine religieux non protégé du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté. Dans ce cadre, le Conseil Régional a conclu un partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Pour recevoir une subvention régionale, le projet doit faire l'objet du lancement d'une souscription par la Fondation du patrimoine.

Concernant le financement des travaux de restauration de la toiture, les caractéristiques du soutien du Conseil Régional sont les suivantes :

- Seuil minimal des travaux d'investissement : 15 000 € H.T.
- La subvention accordée aux projets sera de 20 % maximum du montant HT des travaux

N°2020/

- Le montant de l'aide régionale est par ailleurs déterminé par rapport au montant net de la souscription collectée (montant arrêté au maximum 12 mois après le lancement de la campagne de souscription) à raison de 1€ financé par la Région pour 1€ collecté par la Fondation.

Les donateurs versent leur don à la Fondation du Patrimoine et bénéficient d'une réduction d'impôts sur le revenu

- à hauteur de 66% du don pour un particulier
- à hauteur de 60% du don pour une société
- à hauteur de 75% du don pour un particulier assujéti à l'impôt sur la fortune immobilière

Exemples de dons	50 €	200 €	500 €
Coût réel après réduction de l'impôt sur le revenu	17 €	68 €	170 €
	Réduction d'impôt à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable		
Coût réel après réduction de l'impôt sur la fortune immobilière	12.50 €	50 €	125 €
	Réduction d'impôt à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000€		
Coût réel après réduction de l'impôt sur les sociétés	20 €	80 €	200 €
	Réduction d'impôt de 60 % du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT		

La Fondation du Patrimoine reverse ensuite les fonds à la commune à hauteur de 94% du montant collecté. Elle peut apporter un financement complémentaire à l'opération, proportionnellement au montant mobilisé par les dons grâce à la campagne de souscription populaire. Cet abondement est officialisé par la signature d'une convention de financement spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **11 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- Décide de solliciter le concours de la Fondation du Patrimoine pour la réfection de la toiture de l'église
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une souscription publique, nécessaire à la rénovation de la toiture de l'église
- Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière

Une commission d'élus est créée pour suivre cette opération, avec LOULIER Catherine, ALLELY Isabelle, CHEVASSU Gérald et VACELET Nicolas.

DELIBERATION 2020-55: RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE – COUT PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT (remplace et annule la délibération 2020-40)

Dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'église, voici le coût prévisionnel de l'opération ainsi que son plan de financement : **Montant HT 30 379.40 € (soit 36 455,28 € TTC)**

Plan de financement

Auto-financement	13 063.14 €
Subvention DETR 30%	9 113.82 €
Subvention du Conseil départemental du Doubs 27%	8 202.44 €
Subvention du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté (max 20% du coût HT de l'opération) 1 € collecté par la fondation du patrimoine = 1 € versé par la région	Montant inconnu
Fondation du patrimoine via une campagne de souscription de dons	Montant inconnu
TOTAL	30 379.40 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **10 VOIX POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTION** de valider le coût prévisionnel de ces travaux et le plan de financement, autorise le Maire à procéder aux formalités administratives correspondantes et à déposer les dossiers de demandes de subvention à la Préfecture, au Conseil départemental du Doubs ainsi qu'au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

DELIBERATION 2020-56 : RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR AUPRES DE LA PREFECTURE DU DOUBS (annule et remplace la délibération 2020-41)

Dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'église, voici le coût prévisionnel de l'opération ainsi que son plan de financement. : **Montant HT 30 379.40 € (soit 36 455,28 € TTC)**

Plan de financement

Auto-financement	13 063.14 €
Subvention DETR 30%	9 113.82 €
Subvention du Conseil départemental du Doubs 27%	8 202.44 €
Subvention du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté (max 20% du coût HT de l'opération) 1 € collecté par la fondation du patrimoine = 1 € versé par la région	Montant inconnu
Fondation du patrimoine via une campagne de souscription	Montant inconnu
TOTAL	30 379.40 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise par **11 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR à la Préfecture du Doubs.

DELIBERATION 2020-57 : RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (annule et remplace la délibération 2020-42)

Dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'église, voici le coût prévisionnel de l'opération ainsi que son plan de financement. : **Montant HT 30 379.40 € (soit 36 455,28 € TTC)**

Plan de financement

Auto-financement	13 063.14 €
Subvention DETR 30%	9 113.82 €
Subvention du Conseil départemental du Doubs 27%	8 202.44 €
Subvention du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté (max 20% du coût HT de l'opération) 1 € collecté par la fondation du patrimoine = 1 € versé par la région	Montant inconnu
Fondation du patrimoine via une campagne de souscription	Montant inconnu
TOTAL	30 379.40 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise par **11 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil départemental du Doubs.

DELIBERATION 2020-58 : RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE (annule et remplace la délibération 2020-43)

Dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'église, voici le coût prévisionnel de l'opération ainsi que son plan de financement : **Montant HT 30 379.40 € (soit 36 455,28 € TTC)**

Plan de financement

Auto-financement	13 063.14 €
Subvention DETR 30%	9 113.82 €
Subvention du Conseil départemental du Doubs 27%	8 202.44 €
Subvention du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté (max 20% du coût HT de l'opération) 1 € collecté par la fondation du patrimoine = 1 € versé par la région	Montant inconnu
Fondation du patrimoine via une campagne de souscription	Montant inconnu
TOTAL	30 379.40 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise par **11 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

DELIBERATION 2020-59 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN 2019

En vertu de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriale (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au conseil de communauté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Le RQPS Assainissement non collectif n'a pas été élaboré par faute de données.

Les RQPS d'eau et d'assainissement 2019, présentés lors du conseil de communauté de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 15 octobre 2020, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 30 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent être ensuite présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de Grand Besançon Métropole, qui doivent l'adopter avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption fait l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, ils sont disponibles en mairie pour consultation.

Le Conseil municipal prend connaissance des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Tallenay pour l'année 2019 et les adoptent à l'unanimité.

AUTRES SUJETS

PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE EN 2021

Début 2019, dans le cadre du transfert de la compétence Voirie, parcs et aires de stationnement, une programmation de travaux de gros entretien routier (GER) a été élaborée.

Pour la commune de Tallenay, il est prévu de reprendre la route de Châtillon dans son intégralité avec une décomposition en deux tranches.

Grand Besançon Métropole (GBM) procédera à partir du 14 décembre (si les conditions météo le permettent) à la première tranche des travaux d'enrobé, route de Châtillon, du carrefour du lotissement Beauvallon jusqu'au carrefour du lotissement des Vauciels. La seconde tranche des travaux d'enrobé a été validée lors de la réunion du secteur nord du 24 /11/2020 et programmée pour le printemps 2021.

Le coût de ce chantier, de 41 844 € TTC, est pris entièrement en charge par GBM (programme GER). Les modalités de circulation seront indiquées par voie d'affichage et sur le site internet www.tallenay.fr
 Ces travaux seront précédés par un chantier assainissement-eaux pluviales pour régler des problèmes d'inondations et d'évacuations d'eau dans ce secteur. Leurs coûts (54 000€ TTC et environ 70 000€ TTC) seront là-aussi supportés entièrement par GBM.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020

Mme Jacquin et M. Cathenod, Directeurs des écoles maternelle et élémentaire à Châtillon-le-Duc, ont transmis la liste des classes du groupe scolaire Bellevue au 1er septembre 2020 :

- en maternelle il y a 64 élèves dont 13 de Tallenay
- en élémentaire il y a 138 élèves dont 21 de Tallenay

FACTURATION DES ECOLES ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

La facturation relative aux écoles a été validée avec la commune de Châtillon-le-Duc. Le coût par élève scolarisé est identique aux deux communes.

Le montant total de participation de la commune de Tallenay s'élève à 32 019.80 euros.

ECOLE MATERNELLE 9 élèves de Tallenay sur 64			
	Montant total	Coût par élève	Facture Tallenay
Section Fonctionnement	114 174.52 €	1 812.29 €	16 310.61 €
Section Investissement	2780.35 €	44.13 €	397.17 €
TOTAL MATERNELLE 16 707.84 €			
ECOLE ELEMENTAIRE 27 élèves de Tallenay sur 144			
	Montant total	Coût par élève	Facture Tallenay
Section Fonctionnement	74 445.42 €	516.98 €	13 958.52 €
Section Investissement	7 218.34 €	50.12 €	1 553.44 €
TOTAL ELEMENTAIRE 15 311.96 €			

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES CAMERAS DE VIDEO-PROTECTION

La commune a sollicité fin septembre l'entreprise CITEOS afin de renouveler pour 2021 le contrat de maintenance des caméras arrivant à échéance au 31/12/2020.

Ce contrat comprend une assistance à distance et interventions, une maintenance préventive (contrôle et visites, prise en charge des dépenses) et se chiffre à 820 € HT par caméra par an, soit un total de 3280 € HT par an (précédemment 2060 € HT soit 515 €/caméra/an).

La maintenance curative, dont l'objectif est de remettre en état de fonctionnement les équipements à la suite d'une défaillance, de l'altération ou de la cessation d'aptitude à accomplir la fonction requise, nécessitera l'établissement d'un devis.

Le conseil municipal délibèrera lors d'une prochaine séance de conseil, après études et réflexions.

Il est ainsi proposé d'inviter un représentant de l'entreprise Citeos et un officier de gendarmerie d'Ecole-Valentin, afin de présenter les rôles et missions de chacun, dans le cadre de la sécurité des administrés et de l'exploitation des images enregistrées par les caméras.

CCAS DISTRIBUTION DES COLIS POUR LES AINES ET ACCOMPAGNEMENT DANS LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE

Les membres du CCAS ont distribué début décembre aux aînés de plus de 73 ans des colis gourmands, pour le plus grand plaisir des Tallenaysiens et Tallenaysiennes.

Le CCAS reste mobilisé pour accompagner en cas de besoin les personnes vulnérables et isolées.

VŒUX DU MAIRE

En raison du contexte sanitaire encore dégradé, la traditionnelle cérémonie des Vœux du Maire ne pourra pas avoir lieu en début d'année 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Entretien téléphonique avec Maître SUISSA.

M. Le Maire indique aux membres du conseil municipal s'être entretenu par téléphone avec Maître SUISSA, faisant suite au courrier d'acceptation de la commune de mettre fin à la convention d'assistance juridique au 01/10/2020. Maître SUISSA indique n'avoir aucun reliquat d'heures à devoir à la commune, malgré les termes de la convention mentionnant que le reliquat des heures annuelles non utilisées seraient automatiquement reportées sur l'année suivante, que la convention soit renouvelée ou non.

Le Maire reprendra contact avec Maître SUISSA pour refaire le point sur la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.